



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 26 JUILLET 2024

**AFFAIRE N° 21-20240726**

**MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE SAINT-  
JOSEPH - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ  
(CRAC) ARRÊTÉ AU 31/12/2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juillet à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 19 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : **48**

Présents : **31**

Absents représentés : **17**

Absents : **00**

Déport des conseillers  
intéressés à l'affaire ou  
ne prenant pas part au  
vote : **03**

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 20-20240726), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, GENCE Jack, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20240726).

PAYET Gilles.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon -**

ROMANO Augustine représentée par DOMITILE Noëline, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par TECHER Doris, LEBON Jean Richard représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET TURPIN Francemay (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, K/BIDI Émeline représentée par LEICHNIG Stéphanie, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, MUSSARD Harry représenté par JAVELLE Blanche Reine.

LEBON Louis Jeannot représenté par BENARD Clairette Fabienne.

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

### **- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 21-20240726****MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE SAINT-JOSEPH - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE (CRAC) ARRETE AU 31/12/2023**

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement des transports en commun de la CASUD, et du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) de la Commune de Saint-Joseph, la CASUD souhaite réaliser un nouveau pôle d'échanges multimodal (PEM) dans le centre-ville de Saint-Joseph afin d'optimiser la desserte des équipements et des zones résidentielles.

Le projet a pour objectif de répondre aux besoins des voyageurs et de la collectivité, en prenant en compte les évolutions futures du réseau de transport CARSUD, dans le cadre de sa compétence en matière de transports.

Par délibération n° 29-20220429 en date du 29 avril 2022, la CASUD a confié à la SPL MARAINA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

La mission de la SPL se décline en plusieurs étapes :

- Consultation et approbation du choix des prestataires en charge de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre.
- Études préliminaires qui permettront de consolider et compléter les éléments de programmation. La SPL se chargera du suivi de la bonne réalisation des études d'avant-projet et des études de projet par le maître d'œuvre, et de la production du dossier de consultation des entreprises de travaux.
- Assister le maître d'ouvrage dans sa procédure de maîtrise foncière et dans la recherche de financement de l'opération.
- Assurer le suivi de la bonne réalisation des travaux en lien avec le maître d'œuvre, jusqu'à la réception des ouvrages et la levée des réserves éventuelles.
- Pendant toute l'année de garantie de parfait achèvement, assurer le suivi des désordres éventuels à reprendre et leurs corrections par les prestataires concernés.

Conformément à l'article 13.2 de la convention de mandat, chaque année un compte rendu financier est adressé à la CASUD et comporte :

- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et en recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ;
- les justificatifs transmis par les titulaires de marchés pour justifier leur demande de paiement ;
- un plan de trésorerie actualisé avec l'échéancier des dépenses envisagées et des recettes éventuelles.

Le bilan financier prévisionnel approuvé au CRAC 2023 de l'opération :  
6 265 903,99 € HT, soit 6 798 505,83 € TTC se décompose comme suit :

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
<b>3031 Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Joseph</b>	<b>6 265 903,99</b>	<b>532 601,84</b>	<b>6 798 505,83</b>
<b>3 ETUDES OPERATIONNELLES</b>	<b>633 360,00</b>	<b>53 835,60</b>	<b>687 195,60</b>
3100 Honoraires de MCE	389 760,00	33 129,60	422 889,60
3200 Honoraires pour topographie	48 720,00	4 141,20	52 861,20
3210 Honoraires études géotechniques	97 440,00	8 282,40	105 722,40
3230 Honoraires CT	48 720,00	4 141,20	52 861,20
3240 Honoraires de CSFS	48 720,00	4 141,20	52 861,20
<b>4 TRAVAUX</b>	<b>5 359 200,00</b>	<b>455 532,00</b>	<b>5 814 732,00</b>
4200 Travaux	4 872 000,00	414 120,00	5 286 120,00
4901 Aléas	487 200,00	41 412,00	528 612,00
<b>5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE</b>	<b>271 343,99</b>	<b>23 064,24</b>	<b>294 408,23</b>
5110 Rémunération SPL Maraina	262 967,00	22 352,20	285 319,20
5800 Révisions	8 376,99	712,04	9 089,03
<b>6 AUTRES DEPENSES</b>	<b>2 000,00</b>	<b>170,00</b>	<b>2 170,00</b>
6104 Publication et insertion dans la presse (provision)	2 000,00	170,00	2 170,00

Ainsi, l'année 2023 a permis :

- l'achèvement de la mission de programmation afin d'arrêter le site voulu pour la réalisation du PEM (Site 2) et de préciser des scénarios d'aménagement sur le site retenu.

Aussi, lors de la réunion de présentation du pré-programme, la commune de Saint-Joseph a informé à la CASUD que la maîtrise foncière sur la parcelle à aménager ne pourrait pas être assurée qu'avant 2026/2027.

En raison de cette évolution dans le planning, la CASUD, par courrier en date du 02/02/2024, a suspendu la mission de la SPL Maraina.

Le Compte-Rendu Annuel d'activité (CRAC) de l'exercice 2023 est joint en annexe à cette délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel d'activité (CRAC) de l'opération des travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Joseph arrêté au 31/12/2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

Après en avoir délibéré (M. VIENNE Axel, M. HUET Henri-Claude, M. THIEN AH KOON Patrice représenté par Mme PAYET TURPIN Francemay, en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le Compte-Rendu Annuel d'activité (CRAC) de l'opération des travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Joseph arrêté au 31/12/2023,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 14/08/2024

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20240726-AFF21\_CC260724-DE



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD



## MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE « Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Saint-Joseph »

---

### Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2023

---

*Avril 2024*



Société Publique Locale Maraina  
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul  
Tel : 0262 91 91 60 - Email : [contact@spl-maraina.com](mailto:contact@spl-maraina.com)

# SOMMAIRE

<b>I. PRESENTATION DE LA MISSION</b> .....	<b>3</b>
I.1 PRESENTATION GENERALE .....	3
I.2 OBJET DU MANDAT .....	4
I.3 LES MISSIONS DU MANDATAIRE .....	5
I.4 LES INTERVENANTS.....	5
<b>II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b> .....	<b>6</b>
II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES .....	6
II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES AU 31/12/2023 .....	7
II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE .....	8
<b>III. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION</b> .....	<b>9</b>
III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2023.....	9
III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2023.....	10
<b>IV. PREVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2024</b> .....	<b>11</b>
IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL .....	11
<b>V. BILAN FINANCIER AU 31/12/2023 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2024</b> .....	<b>11</b>

## I. PRESENTATION DE LA MISSION

### I.1 PRESENTATION GENERALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement des transports en commun de la CASUD, et du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) de la Commune de Saint-Joseph, la CASUD souhaite réaliser un nouveau pôle d'échanges multimodal (PEM) dans le centre-ville de Saint-Joseph afin d'optimiser la desserte des équipements et des zones résidentielles.

Le projet a pour objectif de répondre aux besoins des voyageurs et de la collectivité, en prenant en compte les évolutions futures du réseau de transport CARSUD.

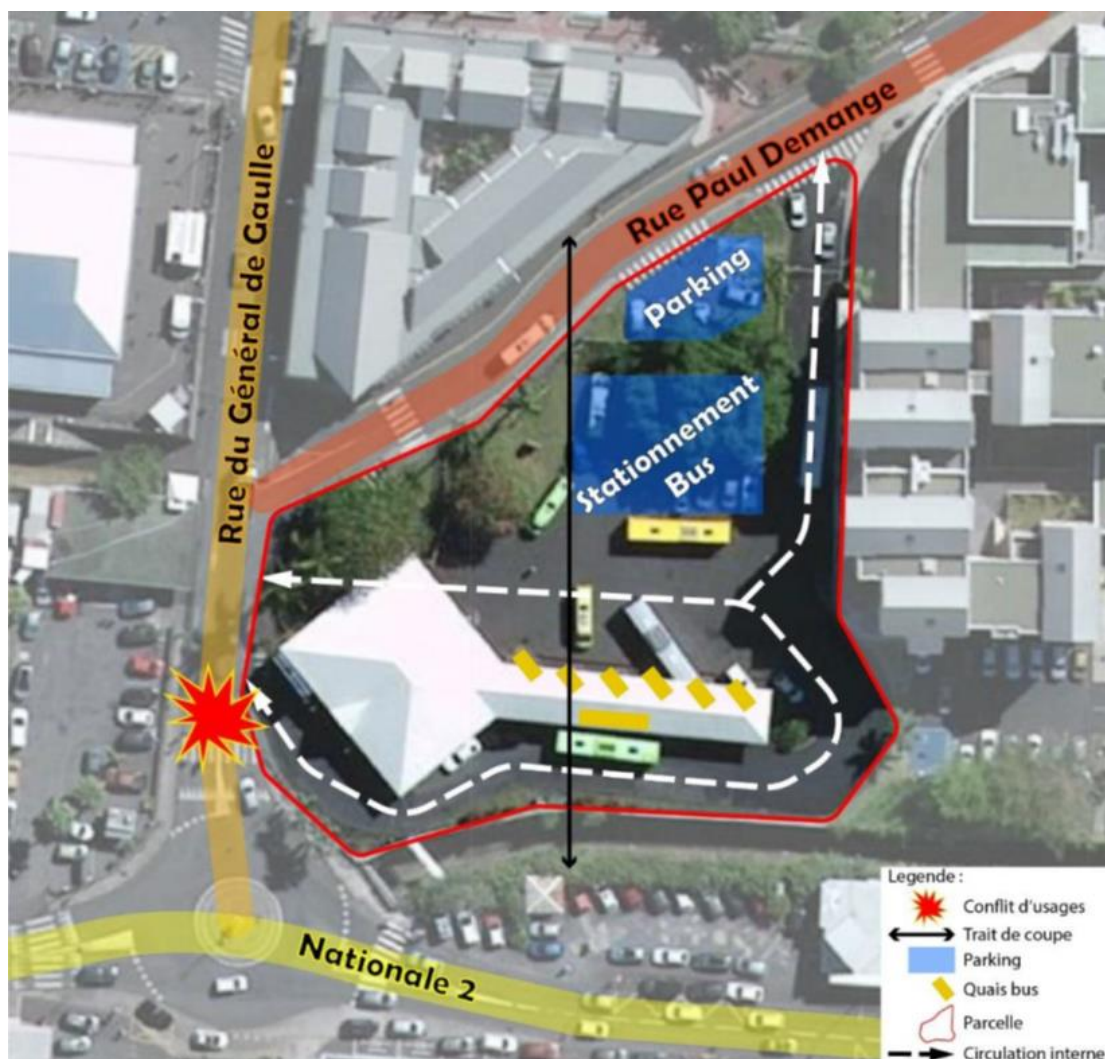
L'aménagement devra s'inscrire dans un principe de multimodalité en intégrant :

- Une offre de vélo à assistance électrique ;
- Un espace d'accueil et d'information ;
- Un bâtiment dédié aux activités commerciales, touristiques et des gestionnaires ;
- Un parking-relais.

Le PEM devra devenir un équipement structurant, qualitatif et attractif du centre-ville et contribuer au développement des mobilités douces.

A ce stade, les études de programmation ont été finalisées en Mai 2023 (Phase 2) par AREP.

#### ↪ Localisation du site existant





## Localisation du nouveau site



### Enjeux du site et contraintes opérationnelles :

Le site d'étude n'est concerné par aucun risque naturel, toutefois :

- La création du PEM sur ce site oblige à démolir une partie de l'école du centre et la totalité de la cuisine centrale.
- La totalité du parking sur la parcelle 213 est supprimé ainsi que le parking de la résidence sur la parcelle 295.
- L'installation du PEM sur ce site nécessite donc une restructuration complète de l'école, une nouvelle programmation de la cuisine centrale et la réintégration des stationnements de la résidence.

## I.2 OBJET DU MANDAT

La convention a pour objet, en application des dispositions des articles L2410-1 à L2432-2 du Code de la Commande Publique, de confier à la Société Publique Locale Maraina, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la collectivité et sous son contrôle, les études et travaux relatifs au projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Saint-Joseph.

### I.3 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

La mission de la SPL Maraina se déclinera en 4 étapes :

- Une phase étude avec la consultation et l'approbation du choix des prestataires en charge de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre. La mission débutera par des études préliminaires qui permettront de consolider et compléter les éléments de programmation. La SPL se chargera du suivi de la bonne réalisation des études d'avant-projet et des études de projet par le maître d'œuvre, et de la production du dossier de consultation des entreprises de travaux ;
- Assister le maître d'ouvrage dans sa procédure de maîtrise foncière et dans la recherche de financement de l'opération ;
- Assurer le suivi de la bonne réalisation des travaux en lien avec le maître d'œuvre, jusqu'à la réception des ouvrages et la levée des réserves éventuelles ;
- Pendant toute l'année de garantie de parfait achèvement, assurer le suivi des désordres éventuels à reprendre et leurs corrections par les prestataires concernés.

#### Définition des missions du mandataire

La SPL Maraina, en tant que mandataire d'études, aura en charge :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception des ouvrages ;
- Le montage et le suivi de l'instruction des dossiers de financement éventuels de l'étude.

### I.4 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
<b>CASUD</b>	Maître d'ouvrage	Doris CARASSOU DGS	0692 88 78 39	<a href="mailto:dcarassou@casud.re">dcarassou@casud.re</a>
		Gilbert CHRYSOT Responsable du Service Infrastructure et Superstructures	0692 65 86 93	<a href="mailto:gchrysot@casud.re">gchrysot@casud.re</a>
		Joël XAVIER Direction du Développement Economique, de l'Habitat et de la Politique de la Ville	0692 25 56 44	<a href="mailto:jxavier@casud.re">jxavier@casud.re</a>
<b>SPL MARAINA</b>	Mandataire	David AMEEDÉ Directeur Technique	0692 86 57 25	<a href="mailto:david.amedee@spl-maraina.com">david.amedee@spl-maraina.com</a>
		Pasquin PARADIS Chef de Service Aménagement	0692 10 70 31	<a href="mailto:pasquin.paradis@spl-maraina.com">pasquin.paradis@spl-maraina.com</a>
		Lydia BEGUE Responsable d'Opérations Aménagement	0692 44 01 14	<a href="mailto:lydia.begue@spl-maraina.com">lydia.begue@spl-maraina.com</a>

## II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

### II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- ↪ **29/04/2022**      **Délibération du Conseil Communautaire**
  - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'« Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Joseph », de son contenu, de son montant prévisionnel et du financement des études
  
- ↪ **26/08/2022**      **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraina**
  - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération
  
- ↪ **20/10/2022**      **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraina**
  - ❖ Approbation de la convention de mandat pour un montant global de l'opération de 6 798 505,83 TTC, dont une rémunération de 285 319,20 € TTC (hors révisions)
  
- ↪ **07/11/2022**      **Notification de la convention de mandat à la SPL Maraina**
  
- ↪ **02/02/2024**      **Notification de la suspension de mission de la SPL Maraina**

## II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES AU 31/12/2023

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Titulaire	Date de notification	Engagement € TTC				Réalisé			% avancement	Réglé au 31/12/2023
				Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2023 hors révisions de prix	Révisions de prix	Reste à réaliser		
<b>3031 Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Joseph</b>	<b>6 798 505,83</b>			<b>285 319,19</b>		<b>285 319,19</b>	<b>6 513 186,64</b>	<b>5 967,50</b>	<b>226,77</b>	<b>279 351,69</b>	<b>2,09</b>	<b>57 063,84</b>
<b>5110 Rémunération SPL Maraïna</b>	<b>285 319,20</b>			<b>285 319,19</b>		<b>285 319,19</b>	<b>0,01</b>	<b>5 967,50</b>		<b>279 351,69</b>	<b>2,09</b>	<b>57 063,84</b>
<b>Rémunération mandataire</b>				<b>285 319,19</b>		<b>285 319,19</b>		<b>5 967,50</b>				<b>57 063,84</b>
22-07746 REMUNERATION		00414 CASUD		285 319,19		285 319,19		5 967,50				57 063,84

**II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE**

Approuvé par le Conseil Communautaire le 29/04/2022.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
<b>3031 Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Joseph</b>	<b>6 265 903,99</b>	<b>532 601,84</b>	<b>6 798 505,83</b>
<b>3 ETUDES OPERATIONNELLES</b>	<b>633 360,00</b>	<b>53 835,60</b>	<b>687 195,60</b>
3100 Honoraires de MOE	389 760,00	33 129,60	422 889,60
3200 Honoraires pour topographie	48 720,00	4 141,20	52 861,20
3210 Honoraires études géotechniques	97 440,00	8 282,40	105 722,40
3230 Honoraires CT	48 720,00	4 141,20	52 861,20
3240 Honoraires de CSPS	48 720,00	4 141,20	52 861,20
<b>4 TRAVAUX</b>	<b>5 359 200,00</b>	<b>455 532,00</b>	<b>5 814 732,00</b>
4200 Travaux	4 872 000,00	414 120,00	5 286 120,00
4901 Aléas	487 200,00	41 412,00	528 612,00
<b>5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE</b>	<b>271 343,99</b>	<b>23 064,24</b>	<b>294 408,23</b>
5110 Rémunération SPL Maraina	262 967,00	22 352,20	285 319,20
5800 Révisions	8 376,99	712,04	9 089,03
<b>6 AUTRES DEPENSES</b>	<b>2 000,00</b>	<b>170,00</b>	<b>2 170,00</b>
6104 Publication et insertion dans la presse (provision)	2 000,00	170,00	2 170,00

Montant prévisionnel global de l'opération 6 265 903,99 € HT, soit 6 798 505,83 € TTC.

### III. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

#### III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2023

- ↳ MAI 2023      *Rendu Phase 2 – Mission de programmation sur le PEM de Saint-Joseph – Réalisé par AREP*
- ↳ 29/08/2023      *Réunion de présentation du préprogramme entre la CASUD, La Commune de Saint-Joseph et AREP*
- ↳ 09/11/2023      *Envoi d'un courrier à la CASUD pour la mise au point sur l'avancement opérationnel de l'opération en l'absence de visibilité sur le foncier ciblé présenté lors de la Réunion du 29/08/2023*

L'achèvement de la mission de programmation a permis d'arrêter le site voulu pour la réalisation du PEM (Site 2) et de préciser des scénarios d'aménagement sur le site retenu.

L'ensemble de ces éléments aurait permis à la SPL Maraina de lancer les consultations et d'amorcer les études de conception sur cette opération.

Lors de la réunion de présentation du préprogramme, la Commune de Saint-Joseph a informé la CASUD que la maîtrise foncière sur la parcelle à aménager ne pourrait pas être assurée avant 2026 / 2027.

En raison de cette évolution dans le planning, la CASUD n'a pas souhaité que la SPL Maraina lance les consultations. Au dernier trimestre 2023, la SPL est dans l'attente de la réponse de la CASUD quant à sa volonté de continuer ou suspendre l'opération.

### III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2023

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réglé en 2023					Reste à régler	% de réglé
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Cumul réglé au 31/12/2023		
<b>1 DEPENSES</b>	<b>6 798 505,83</b>		<b>57 063,84</b>			<b>57 063,84</b>	<b>6 741 441,99</b>	<b>0,84</b>
<b>3 ETUDES OPERATIONNELLES</b>	<b>687 195,60</b>						<b>687 195,60</b>	
3100 Honoraires de MOE	422 889,60						422 889,60	
3200 Honoraires pour topographie	52 861,20						52 861,20	
3210 Honoraires études géotechniques	105 722,40						105 722,40	
3230 Honoraires CT	52 861,20						52 861,20	
3240 Honoraires de CSPS	52 861,20						52 861,20	
<b>4 TRAVAUX</b>	<b>5 814 732,00</b>						<b>5 814 732,00</b>	
4200 Travaux	5 286 120,00						5 286 120,00	
4901 Aléas	528 612,00						528 612,00	
<b>5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE</b>	<b>294 408,23</b>		<b>57 063,84</b>			<b>57 063,84</b>	<b>237 344,39</b>	<b>19,38</b>
5110 Rémunération SPL Maraïna	285 319,20		57 063,84			57 063,84	228 255,36	20,00
5800 Révisions	9 089,03						9 089,03	
<b>6 AUTRES DEPENSES</b>	<b>2 170,00</b>						<b>2 170,00</b>	
6104 Publication et insertion dans la presse (provision)	2 170,00						2 170,00	
<b>2 RECETTES</b>	<b>6 798 505,83</b>		<b>57 063,84</b>			<b>57 063,84</b>	<b>6 741 441,99</b>	<b>0,84</b>
<b>7 Mandant</b>	<b>6 798 505,83</b>		<b>57 063,84</b>			<b>57 063,84</b>	<b>6 741 441,99</b>	<b>0,84</b>
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	6 504 097,60						6 504 097,60	
7101 Rémunération mandataire	294 408,23		57 063,84			57 063,84	237 344,39	19,38
SOLDE								

## IV. PREVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2024

### IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

Par courrier en date du 02/02/2024, la CASUD nous informe de sa décision de **suspendre la mission de la SPL Maraina**, en raison du foncier dont la disponibilité ne semble pas réalisable avant 2027.

## V. BILAN FINANCIER AU 31/12/2023 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2024

intitulé	Bilan approuvé € TTC	Engagé + Avenant	Cumul réglé au 31/12/2023	Prévisionnel		Proposition	
				2024	Au delà	Nouveau Bilan	Ecart
<b>1 DEPENSES</b>	<b>6 798 505,83</b>	<b>285 319,19</b>	<b>57 063,84</b>		<b>6 741 441,99</b>	<b>6 798 505,83</b>	
<b>3 ETUDES OPERATIONNELLES</b>	<b>687 195,60</b>				<b>687 195,60</b>	<b>687 195,60</b>	
3100 Honoraires de MOE	422 889,60				422 889,60	422 889,60	
3200 Honoraires pour topographie	52 861,20				52 861,20	52 861,20	
3210 Honoraires études géotechniques	105 722,40				105 722,40	105 722,40	
3230 Honoraires CT	52 861,20				52 861,20	52 861,20	
3240 Honoraires de CSPS	52 861,20				52 861,20	52 861,20	
<b>4 TRAVAUX</b>	<b>5 814 732,00</b>				<b>5 814 732,00</b>	<b>5 814 732,00</b>	
4200 Travaux	5 286 120,00				5 286 120,00	5 286 120,00	
4901 Aléas	528 612,00				528 612,00	528 612,00	
<b>5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE</b>	<b>294 408,23</b>	<b>285 319,19</b>	<b>57 063,84</b>		<b>237 344,39</b>	<b>294 408,23</b>	
5110 Rémunération SPL Maraina	285 319,20	285 319,19	57 063,84		228 255,36	285 319,20	
5800 Révisions	9 089,03				9 089,03	9 089,03	
<b>6 AUTRES DEPENSES</b>	<b>2 170,00</b>				<b>2 170,00</b>	<b>2 170,00</b>	
6104 Publication et insertion dans la presse (provision)	2 170,00				2 170,00	2 170,00	
<b>2 RECETES</b>	<b>6 798 505,83</b>	<b>6 789 416,79</b>	<b>57 063,84</b>		<b>6 741 441,99</b>	<b>6 798 505,83</b>	
<b>7 Mandant</b>	<b>6 798 505,83</b>	<b>6 789 416,79</b>	<b>57 063,84</b>		<b>6 741 441,99</b>	<b>6 798 505,83</b>	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	6 504 097,60	6 504 097,60			6 504 097,60	6 504 097,60	
7101 Rémunération mandataire	294 408,23	285 319,19	57 063,84		237 344,39	294 408,23	
<b>SOLDE</b>							

Au 31/12/2023, il n'y a que la rémunération de la SPL Maraina qui a été engagée, à hauteur de 57 063,84 € TTC, correspondant principalement au montant de l'avance sur cette mission.

Il reste 6 741 441,99 € TTC sur le bilan de l'opération pour une reprise ultérieure à définir.